

LISTE DES POSTES A SUJETIONS PARTICULIERES INCOMPATIBLES AVEC L'EXERCICE D'UN TEMPS PARTIEL

Les postes à sujétions particulières excluent la possibilité pour un agent d'exercer à temps partiel les fonctions qu'ils recouvrent.

- Directeur d'école
- Conseillers pédagogiques
- Titulaire remplaçant départemental (TRD)
- Co-enseignant du programme PARLER
- Enseignant référent ASH.

L'octroi d'un temps partiel, qu'elle qu'en soit la quotité, impliquera pour le bénéficiaire une affectation à titre provisoire sur un autre type de poste.